

Synthèse : L'exécution du contrat

Le contrat produit des effets pour sécuriser les relations interentreprises.

Les effets du contrat à l'égard des parties

L'effet obligatoire du contrat

Le contrat s'impose aux parties : le contrat est la « loi » des parties.

Les effets du contrat à l'égard des tiers

L'effet relatif du contrat

Le contrat (sauf exceptions) est inopposable aux tiers.

En cas de litige, le juge peut être conduit à rechercher l'équilibre contractuel entre les parties.

Les principales clauses du contrat pour anticiper l'avenir

Les clauses relatives à l'exécution du contrat

La clause de renégociation permet aux parties de revoir le contenu du contrat, en vue de se prémunir contre la survenance d'un changement imprévisible de circonstances qui bousculerait l'économie générale de leur contrat.

La clause de réserve de propriété permet aux parties de conditionner le transfert de propriété au paiement intégral du prix.

Les clauses relatives au règlement des litiges

La clause résolutoire permet aux parties de mettre fin au contrat en cas d'inexécution par une des parties de tout ou partie de ses obligations.

La clause pénale permet aux parties de fixer le montant des dommages-intérêts dus par le débiteur en cas de retard dans l'exécution du contrat ou en cas d'inexécution du contrat.

Les clauses relatives à la responsabilité

La clause limitative de responsabilité permet aux parties de fixer le maximum possible de dommages-intérêts ou de s'exonérer de toute responsabilité en cas de défaillance du débiteur.

Mots clés

Force obligatoire • Clause de renégociation • Clause de réserve de propriété • Clause résolutoire • Clause pénale • Clause limitative de responsabilité